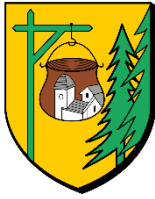


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20191202_03

Séance du 2 décembre 2019

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :

23 novembre 2019

**Date d'affichage
du compte rendu :**

10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERÉY.

Était absente excusée : Claudine QUATREPOINT

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNERÉY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Assiette, dévolution et destination
des coupes de l'année 2020**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'avis de la commission « Forêts et bois » formulé lors de sa réunion du 29 novembre 2019 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1. Cas général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- Les résineux des parcelles 30, 38, 63, 70, et extension de la carrière seront proposés à l'unité de produit en même temps que les parcelles 7 et 48 qui n'ont pas été vendues en 2019. Les parcelles 70 et 63 seront regroupées en un seul lot.
- Les feuillus de la parcelle 70 seront vendus en bloc et sur pied.

2.2. Vente simple de gré à gré

2.2.1. Chablis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2. Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur.
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2.3. Délivrance pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exploiter les parcelles des années précédentes affectées à l'affouage n'ayant pas encore été exploitées.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtera son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désignera les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,



Florent SERRETTE